



Conférence des Présidents des parlements de l'Union européenne

Vienne, les 8 et 9 avril 2019

Session II : L'Union européenne avant les élections européennes de
2019 – Le développement de la coopération entre les parlements
nationaux et les institutions européennes

Document de travail

Session II : L'Union européenne avant les élections européennes de 2019 –
Le développement de la coopération entre les parlements nationaux et les institutions
européennes

Les conséquences du Brexit sur les élections européennes de 2019

En raison du Brexit, les élections au Parlement européen ont lieu dans des circonstances particulières : le Royaume-Uni ne participera plus aux élections dû à son retrait attendu de l'Union européenne, le 29 mars 2019. Cela signifie également que le nombre de mandataires au Parlement européen passera de 751 à seulement 705. Cette décision a été prise par le Conseil européen du 28 juin 2018. Il a également été convenu de redistribuer les 73 sièges libérés par le retrait du Royaume-Uni. 27 sièges seront attribués à 14 pays de l'Union européenne et 46 sièges resteront disponibles comme réserve pour d'éventuels futurs élargissements de l'Union européenne. Aucun État Membre de l'UE ne perd de mandat, certains pays reçoivent des mandats supplémentaires.

La mesure dans laquelle un report éventuel de la date du Brexit entraînera pour le Royaume-Uni l'obligation de participer aux élections européennes dépendra du moment choisi de ce report.

Les élections européennes de 2019

Les élections au Parlement européen se dérouleront dans un environnement politique et juridique tout à fait différent de celui de 2014 : toutes les parties prenantes aux élections, en particulier les autorités des États Membres et les partis politiques, ont une responsabilité particulière pour protéger le processus démocratique des interférences et manipulations.

Compte tenu de l'importance d'avoir des élections libres et équitables, il est crucial de renforcer la résistance démocratique de l'Europe. Dans ce contexte, la Commission propose un certain nombre de mesures pour lutter contre les discours de haine, les campagnes de désinformation, l'utilisation abusive de données à caractère personnel et les menaces visant la sécurité d'Internet, ainsi que des mesures visant à accroître la transparence des annonces politiques en ligne et renforcer les règles relatives au financement des partis politiques européens.

À l'approche des élections européennes de 2019, il convient également de noter que la confiance des citoyens dans l'UE a souffert ces dernières années en raison de diverses crises et que les voix critiques envers l'UE se sont fait entendre dans toute l'Europe. C'est précisément la raison pour laquelle il est important de consolider les relations entre les parlements nationaux et les institutions européennes afin de rapprocher l'Union européenne des citoyens et dans un souci de transparence accrue.

Les relations entre le Parlement européen et les parlements nationaux

Les relations entre le Parlement européen et les parlements nationaux se sont considérablement intensifiées au cours des années. Le traité de Lisbonne a non seulement étendu les pouvoirs du Parlement européen dans le processus législatif de l'UE, mais il a également doté les parlements nationaux d'une plus grande possibilité de participation.

Les Présidents des parlements des États Membres de l'Union européenne et du Parlement européen se sont rencontrés pour la première fois en 1963 ; depuis 1999, la conférence se déroule une fois par an dans le but de délibérer et d'adopter des propositions en vue d'une coopération renforcée et de discuter de thèmes d'actualité.

Au cours des dernières années et dans le cadre du débat sur la légitimité démocratique et la démocratisation de l'UE, les réunions des organes parlementaires ont gagné en importance et sont devenues un forum important pour les échanges et le dialogue interparlementaires au niveau européen. Outre la **COSAC**, qui existe depuis 30 ans, trois nouvelles conférences interparlementaires ont été instituées depuis le traité de Lisbonne.

La mise en place de la **Conférence interparlementaire sur la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et la politique de sécurité et de défense commune (PSDC)** a été décidée lors de la Conférence des Présidents des parlements de l'Union européenne à Varsovie, en avril 2012.

Cette Conférence traite des questions de contrôle parlementaire de la PESC et de la PSDC afin de poursuivre le contrôle parlementaire et l'information dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité commune après la dissolution de l'Union de l'Europe occidentale (UEO).

En vertu de l'article 13 du « Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance de l'Union économique et monétaire » (« Pacte budgétaire »), entré en vigueur le 1er janvier 2013, la **Conférence interparlementaire sur la stabilité, la coordination économique et la gouvernance au sein de l'Union européenne (SCEG)** a été créée afin d'associer plus étroitement les parlements nationaux au débat sur la coordination des politiques économiques de l'UE et de renforcer les échanges entre la Commission européenne, le Parlement européen et les parlements nationaux sur ces sujets.

Le **Groupe de contrôle parlementaire conjoint (GCPC) d'Europol** a été établi par la Conférence des Présidents des parlements de l'Union européenne en vertu de l'article 51 du Règlement Europol en vigueur depuis le 1er mai 2017. La mission de cet organe de contrôle parlementaire composé de membres des parlements nationaux et du Parlement européen consiste à garantir un suivi et un contrôle politique des activités d'Europol. Cette Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs est tenue de fournir divers documents de travail au groupe de contrôle et d'entendre ce dernier avant d'adopter son programme pluriannuel prévisionnel. De même, le Contrôleur européen de la protection des données doit l'informer au moins une fois par an.

Pour que les parlements nationaux des États Membres de l'Union européenne et le Parlement européen puissent débattre des questions économiques, budgétaires et sociales liées au renforcement de la coordination dans le cadre de l'UEM et adopter des recommandations au Conseil et à la Commission, une **Semaine parlementaire européenne** est organisée chaque année, à Bruxelles, à laquelle les Commissions des affaires économiques et monétaires, de l'emploi et les affaires sociales et la Commission des budgets tiennent des réunions conjointes. Cette réunion s'est tenue délibérément au début de ce que l'on appelle le Semestre européen, qui a été instauré dans le cadre du renforcement de la coordination et de la gouvernance des politiques économiques depuis 2011.

Principes de subsidiarité et de proportionnalité

Avec le traité de Lisbonne, le principe de subsidiarité a encore été renforcé par une participation plus étroite des parlements nationaux au processus législatif sur le plan de l'Union européenne, en particulier par des obligations d'information aux parlements et le mécanisme d'alerte rapide. La participation active des parlements nationaux au contrôle de la subsidiarité est cruciale, entre autres, pour rapprocher l'Union européenne de ses citoyens.

Le 14 novembre 2017, le Président de la Commission européenne a institué la Task Force « Subsidiarité, proportionnalité et “faire moins mais de manière plus efficace” », composée de trois membres des parlements nationaux et trois membres du Comité des régions. La réunion était présidée par Frans Timmermans, Premier vice-président de la Commission européenne. L'objectif de la Task force était d'élaborer des recommandations pour une meilleure application des principes de subsidiarité et de proportionnalité, d'améliorer la participation des niveaux régional et local et d'identifier les domaines politiques qui pourraient être délégués ou finalement transférés aux États Membres.

Le 15 juillet 2018, le rapport final de la Task force a été présenté au Président de la Commission. Il recommande, entre autres, une nouvelle façon de travailler pour donner aux autorités locales, régionales et nationales une plus grande voix au chapitre dans l'élaboration des politiques européennes. Dans ce contexte, la Task force propose un nouveau concept de « subsidiarité active » pour garantir la valeur ajoutée du droit communautaire, les avantages pour les citoyens et afin de conduire à une plus grande appropriation des décisions par l'Union dans les États Membres.

La Task force recommande également que, lors de la prochaine révision du Traité de l'Union européenne, la période de temps pendant laquelle les parlements nationaux ont la possibilité d'exprimer leur point de vue soit portée de 8 à 12 semaines. La Task force recommande d'autre part que les trois organes de l'UE réorientent les travaux de l'UE dans certains domaines politiques, ce qui conduirait à une application plus efficace de la législation existante sans que de nouvelles dispositions législatives soient requises. Elle repose sur les programmes de travail de la Commission européenne introduits sous l'égide de la Commission Juncker et sur les déclarations conjointes annuelles adoptées par les trois organes sur les dossiers prioritaires qui doivent être adoptés chaque année.

Dans le contexte des prochaines élections européennes, la Commission européenne a présenté fin octobre 2018 des mesures visant à concentrer ses ressources sur un plus petit nombre d'activités et à mettre en œuvre les priorités politiques avec plus d'efficacité. La Commission a également expliqué comment les principes de subsidiarité et de proportionnalité peuvent renforcer les activités de l'UE à l'avenir. La Commission intégrera la grille d'évaluation proposée par la Task force dans toutes ses analyses d'impact et explications. Elle permettra par ailleurs aux parlements nationaux de respecter plus facilement le délai fixé pour les avis motivés. Les niveaux local et régional seront également mieux associés aux consultations.

IPEX

La plateforme IPEX a été créée sur la base d'une recommandation faite par la Conférence des Présidents des parlements de l'Union européenne en septembre 2000. Le site web a été lancé en 2006 à l'occasion de la Conférence des Présidents des parlements de l'Union européenne à Copenhague et n'a cessé de se développer depuis lors.

En particulier dans le cadre de la procédure de contrôle de la subsidiarité, mais aussi dans le contexte d'autres droits de participation parlementaire aux affaires de l'Union européenne, il est important de pouvoir demander le plus tôt possible si un dossier particulier de l'Union européenne est examiné dans d'autres parlements nationaux.

Dans cette hypothèse, des informations détaillées sont intéressantes, telles que les points d'une proposition de l'Union européenne qui font l'objet d'un examen critique et si des décisions concrètes ont déjà été prises. Cet échange rapide d'informations est facilité par IPEX, tous les parlements nationaux rendant ces informations immédiatement disponibles sur le site web IPEX.

Poursuivre le développement de la coopération entre les parlements nationaux et les institutions de l'Union européenne

Eurojust a été mise en place en 2002 dans le but de promouvoir et d'améliorer la coordination et la coopération entre les autorités judiciaires nationales dans la lutte contre la grande criminalité transfrontalière au sein de l'Union européenne.

L'article 67 du Règlement (UE) 2018/1727 prévoit la participation des institutions de l'Union et des parlements nationaux. Dans le cadre de ses obligations d'information et de consultation, Eurojust transmet le rapport annuel et d'autres informations au Parlement européen, au Conseil et aux parlements nationaux, qui peuvent formuler leurs observations et tirer des conclusions en la matière.

Pour l'évaluation conjointe des activités d'Eurojust par le Parlement européen et les parlements nationaux, une commission interparlementaire se réunira une fois par an avec la participation du président d'Eurojust afin de discuter des activités en cours d'Eurojust.

Les **lignes directrices pour la coopération interparlementaire dans l'Union européenne** ont été définies pour la première fois lors de la Conférence des Présidents des parlements de l'Union européenne qui s'est tenue à Lisbonne, en 2008. Depuis lors, le traité de Lisbonne est entré en vigueur et a conduit à une intensification de la coopération interparlementaire.

Depuis lors, la Conférence des Présidents des parlements de l'Union européenne a établi et organisé trois conférences interparlementaires permanentes en plus de la COSAC. La réunion de la commission interparlementaire chargée d'évaluer Eurojust sera suivie par un quatrième organe interparlementaire.

La coopération interparlementaire avec le Parlement européen a également évolué, notamment à travers la Semaine parlementaire européenne annuelle.

À l'initiative du Parlement suédois, la Conférence des Présidents des parlements de l'Union européenne propose de créer un groupe de travail chargé de présenter une proposition visant à mettre à jour les lignes directrices 2008 pour la coopération interparlementaire dans l'Union européenne. En particulier, l'inclusion des nouveaux formats de conférence dans les lignes directrices et une meilleure utilisation des moyens modernes de communication devraient être envisagées pour faciliter la coopération interparlementaire.

Points de discussion

- Comment la coopération entre les parlements nationaux devrait-elle être développée à l'avenir ?
- Comment la coopération entre les parlements nationaux et les institutions européennes peut-elle être améliorée afin de renforcer la confiance des citoyens dans l'UE ?